



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

# NOTE AUX SYNDICATS

**Note :** 20NSY451

**Diffusion :** SDK/BF/SF/Référents jeunes

**Date :** Mercredi 20 mai 2020

---

## **Crise du Covid19 : Une aide de 200 € pour les étudiants et jeunes précaires nécessaire mais insuffisante**

---

Dans le contexte de crise sanitaire et économique actuel, le gouvernement a décidé de la mise en place d'une aide de 200 euros pour les étudiants et jeunes précaires frappés par l'arrêt de nombreuses activités. Cette note vient préciser les modalités d'obtentions de cette mesure salubre mais malheureusement insuffisante face à l'urgence de la situation pour de nombreux jeunes notamment dans les champs professionnels de la F3C.

### **1. Mesures et modalité d'obtentions**

Cette mesure s'adresse à 800 000 jeunes âgés de moins de 25 ans rassemblés en trois catégories :

- Les étudiants ayant perdu leur travail ou leur stage à cause de la crise sanitaire
- Les étudiants ultramarins isolés n'ayant pas pu rentrer chez eux
- Les jeunes précaires ou modestes touchant des aides au logement

Pour percevoir cette aide, les étudiants devront déposer une demande à leur CROUS ou sur cette plateforme : <https://covid19-soutien-emploi-etudiant.lescrous.fr/>

Pour les jeunes précaires, les 200 euros seront versés au mois de juin par les Caisses d'Allocations Familiales qui versent les APL.

Plus d'infos sur le site du gouvernement dédié à cette mesure :

<https://www.etudiant.gouv.fr/pid33626-cid151621/covid-19-%257C-une-nouvelle-aide-pour-les-etudiants.html>

### **2. Limites et manques**

En France, un jeune sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté et une grande partie des sans-abri dans notre pays ont moins de 25 ans. Vivant avec peu de ressources, souvent issus de l'économie de la « débrouille » qui est aujourd'hui à l'arrêt, de nombreux jeunes se retrouvent aujourd'hui en grande difficulté.

Ces jeunes de – 25 ans qui n'ont pas droit au RSA, avant la crise, enchaînaient des petits boulots, des missions d'intérim (qui ont connu une chute de 75 % lors de la dernière quinzaine

de mars selon Prism'emploi), d'autres percevaient des petits revenus à travers les plateformes Internet (livraisons, co-location...). Les plus précaires d'entre eux bénéficiaient de ressources à travers la mendicité ou l'économie informelle. Toutes ces activités sont à l'arrêt et les jeunes ne profitaient pas des aides mises en place par le gouvernement, alors même que leurs dépenses augmentent : arrêt de la distribution des aides alimentaires et des repas dans les restaurants universitaires, frais de communication en hausse (téléphone et internet).

Ce dispositif vient donc pallier ce manque dans les mesures de solidarités décidées par le gouvernement mi-avril (l'aide exceptionnelle pour les ménages les plus modestes, la prime pour les fonctionnaires ou encore la prime pour les soignants). Des organisations de jeunesse et la CFDT avaient ainsi revendiqué dans ce sens fin avril sous l'égide du Forum Français de la Jeunesse ([voir communiqué](#)). C'est donc une victoire obtenue par la CFDT sur ce public.

On peut juste regretter les conditions d'accès assez restreintes de cette mesure pour les étudiants à savoir deux mois de travail depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec plus de 8h par semaine effectuées. C'est le cas pour de nombreux étudiants qui travaillent dans les secteurs de l'animation et du sport à côté de leurs études et qui ont vu leurs contrats non renouvelés mais qui faisaient parfois moins de 8h par semaine. (Dans ces 2 branches, plus de la moitié des salariés ont moins de 36 ans).

De la même façon, pour les jeunes précaires, le non recours aux droits est plus élevé que pour le reste de la population mais on peut se satisfaire que ce dispositif soit versé avec les APL qui est la prestation sociale la plus connue (85% des 18-30 ans les connaissent contre 96 % de toute la population selon le baromètre DJEPVA 2019).

### **Contacts et infos :**

Michaël SUAUD : Secrétaire fédéral en charge des jeunes - [msuaud@f3c.cfdt.fr](mailto:msuaud@f3c.cfdt.fr) –  
01 56 41 54 29

Sylvia REMY : Secrétaire générale adjointe en charge des jeunes - [sremy@f3c.cfdt.fr](mailto:sremy@f3c.cfdt.fr) –  
01.56.41.54.04 – 06 47 64 68 44